

1-La plateforme permet à la DGI de disposer d'une base de données nationale unique: Est ce qu'il existe déjà une base de données pour les acteurs de l'innovation dont il faudrait partir ou faudra-t-il la constituer à partir d'une collecte d'informations sur l'ensemble du territoire?

Une base initiale existe. Elle est issue des travaux de cartographie réalisés dans le cadre de la Politique Nationale de la Recherche et de l'Innovation, et des éléments exploitables proviennent également de la cartographie menée par Guinea Alliance Startup. Enabel dispose par ailleurs de données sur les acteurs qu'elle accompagne.

Ces éléments seront mis à disposition du prestataire retenu. Leur reprise dans le portail sera arrêtée lors du cadrage, au vu de leur volume et de leur format.

La collecte de terrain à l'échelle nationale n'entre pas dans le périmètre du marché. La base a vocation à s'enrichir des enregistrements effectués par les acteurs eux-mêmes sur le portail, complétés par les saisies de la DGI.

2- Caution de soumission :Pouvez-vous confirmer qu'il n'y pas de caution de soumission exigée pour ce marché ?

Aucune caution de soumission n'est exigée pour ce marché. Les soumissionnaires n'ont donc aucune garantie à fournir au moment du dépôt de leur offre.

3-CONCLUSION DU CONTRAT :

C'est une coquille, les deux alinéas sont bien identiques. Le point d fait doublon avec le point c.

****1. Session d'information du 1er septembre 2026****

Le cahier spécial des charges mentionne qu'une session d'information a été organisée le ****1er septembre 2026 à 10h00****, alors que nous avons pris connaissance de la publication du marché à cette même date.

Serait-il possible de recevoir ****l'enregistrement de cette session d'information****, ainsi que, le cas échéant, les supports ou présentations qui ont été partagés ?

La session n'a pas été enregistrée. La session a servi à faire une démonstration sur comment déposer son offre sur la plateforme. A toute fin utile le point 10 contient les liens nécessaires pour voir comment déposer son offre sur la plateforme.

****2. Choix technologiques****

Avez-vous des préférences ou des exigences spécifiques concernant les technologies à utiliser pour le développement du portail, notamment en ce qui concerne le ****CMS ou framework, les langages de programmation, la base de données ou les technologies open source**** ? Ou le choix de la stack technologique est-il laissé au soumissionnaire, pour autant que la solution proposée respecte les exigences fonctionnelles, de sécurité, d'interopérabilité, de souveraineté et d'évolutivité définies dans le cahier des charges ?

Aucune technologie n'est imposée. Le soumissionnaire retient la stack de son choix dès lors que la solution répond aux exigences fonctionnelles, de sécurité, d'interopérabilité et d'évolutivité. Le dossier d'architecture du L2 justifiera les choix retenus, notamment au regard de la maintenabilité par la DGI après le transfert.

****3. Utilisation d'une plateforme existante****

Le soumissionnaire peut-il proposer une solution basée sur une ****plateforme ou un socle technologique existant et éprouvé****, qui serait configuré, adapté et étendu spécifiquement pour répondre aux besoins de la DGI ? Ou attendez-vous plutôt le développement d'une nouvelle solution spécifiquement conçue dans le cadre de ce marché ?

Une solution reposant sur un socle existant, configuré et étendu pour les besoins de la DGI, est recevable, au même titre qu'un développement entièrement sur mesure.

****4. Technologies open source et licences****

L'utilisation de technologies et de composants ****open source**** est-elle souhaitée ou imposée ?

Existe-t-il des restrictions concernant l'utilisation de solutions propriétaires ou de composants nécessitant des licences ou des abonnements récurrents ?

L'open source n'est ni imposé ni exclu. Les composants propriétaires sont admis, mais toute licence ou tout abonnement récurrent doit être identifié dans l'offre, avec son coût annuel, puisque la charge reviendra à la DGI après la réception. À conditions équivalentes, une solution sans dépendance à des abonnements sera préférée.

****5. Droits de propriété intellectuelle et solution existante****

Le point 7 relatif aux droits intellectuels précise que le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, développés ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché. Comment cette disposition doit-elle être interprétée lorsqu'un soumissionnaire propose une solution reposant en partie sur une ****plateforme, un framework, des composants ou du code préexistants****, dont les droits de propriété intellectuelle existaient avant le présent marché ? Est-il acceptable que le pouvoir adjudicateur obtienne l'ensemble des droits nécessaires sur les développements spécifiques réalisés dans le cadre du marché, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'exploitation, à la maintenance et à l'évolution autonome de la solution, tandis que les droits relatifs aux composants préexistants restent soumis à leurs licences ou droits de propriété existants ? Cette clarification est importante puisque le cahier des charges demande par ailleurs la remise des codes sources, de la documentation des bases de données, des API, de l'architecture logicielle et des scripts de déploiement.

Les codes sources sont intégralement transférés à Enabel et au bénéficiaire. Les droits de propriété intellectuelle rattachés à ce marché sont sans réserves.

****6. Développement sur mesure versus solution existante****

En lien avec la question précédente, la DGI/Enabel a-t-elle une préférence pour un ****développement entièrement sur mesure****, ou une solution basée sur un socle existant est-elle également envisageable lorsqu'elle permet de répondre à l'ensemble des exigences du marché ? Nous posons notamment cette question afin de pouvoir déterminer l'approche offrant le meilleur équilibre entre ****coût, délai de mise en œuvre, pérennité, évolutivité et autonomie de la DGI****.

Aucune préférence. Le soumissionnaire justifie son approche au regard du coût, du délai, de la pérennité et de l'autonomie de la DGI. C'est cette démonstration qui est évaluée, pas le choix lui-même.

****7. Hébergement et contraintes techniques****

Le cahier des charges prévoit que deux scénarios d'hébergement soient présentés et chiffrés : un hébergement en Guinée, notamment au niveau du Data Center national, et une solution alternative de type cloud international ou hybride. Le choix final reviendra à la DGI. Existe-t-il déjà des **contraintes ou spécifications techniques relatives au Data Center national** dont le soumissionnaire doit tenir compte lors de la conception de l'architecture : système d'exploitation, virtualisation ou conteneurisation, bases de données supportées, serveurs web, capacités disponibles, procédures de déploiement, CI/CD, sauvegarde, sécurité, etc. ? Si oui, serait-il possible de recevoir la documentation technique correspondante ?

L'hébergement local relève d'opérateurs privés, notamment GUILAB et SOGEB. Les soumissionnaires sont invités à les solliciter directement pour obtenir les caractéristiques techniques et les conditions tarifaires.

****8. Prestations à réaliser en Guinée** ; **9. Nombre de missions et jours de présence sur place** ; **10. Organisation hybride / à distance**** Le point 7.2 précise que *« L'action est mise en œuvre prioritairement à Conakry. De possibles missions à Kindia pourraient être envisagées. »* Devons-nous comprendre qu'une **présence physique de l'équipe du prestataire en Guinée est obligatoire** pendant certaines phases du projet ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quelles activités doivent obligatoirement être réalisées sur place, par exemple les ateliers de cadrage, les validations, les formations, la mise en production ou la clôture du projet ? Si des déplacements en Guinée sont obligatoires, pouvez-vous indiquer le **nombre estimatif de missions et/ou de jours de présence physique** à prévoir à Conakry et éventuellement à Kindia ? Cette information nous permettra d'intégrer correctement les frais de déplacement, d'hébergement et de mobilisation dans notre offre.

Les activités de développement, de configuration, de tests, de documentation et de gestion de projet peuvent-elles être réalisées **à distance depuis les locaux du prestataire**, avec uniquement certaines réunions, formations ou étapes clés organisées physiquement en Guinée ?

La mention « prioritairement à Conakry » n'impose pas de présence permanente, la clause 23.1 citant le domicile du prestataire parmi les lieux d'exécution. Une organisation majoritairement à distance est recevable.

La présence physique est attendue sur le cadrage fonctionnel, la recette du MVP et de la version finale, la formation, le déploiement et l'atelier de présentation. Aucun nombre minimal de jours n'est fixé : c'est au soumissionnaire de dimensionner ces séquences et de démontrer que son organisation permet d'atteindre les résultats. Les frais de mission sont à intégrer dans l'offre.

Les déplacements à Kindia ne sont pas systématiques et seront décidés au cadrage.

****11. Formation et transfert de compétences****

Le cahier des charges prévoit des sessions de formation des administrateurs et utilisateurs clés ainsi qu'un transfert de compétences avant la mise en production définitive. Ces formations doivent-elles obligatoirement être organisées ****en présentiel à Conakry****, ou une approche hybride combinant formation sur place et sessions à distance est-elle acceptable ? Pourriez-vous également préciser le ****nombre estimé de participants****, leurs profils et leur niveau de connaissances techniques ? Une approche hybride est acceptable, à condition que la prise en main pratique des outils d'administration se fasse en présentiel.

Le nombre exact de participants sera arrêté lors du cadrage. Pour le chiffrage, le soumissionnaire peut retenir une fourchette de dix à quinze personnes, réparties entre administrateurs techniques de profil informatique et utilisateurs métiers chargés de l'instruction des dossiers.